



mega

Achat de certificats verts par Power Online SA

1

Conditions générales

PRÉAMBULE

Power Online SA (BE0535.615.192), dont la marque commerciale est Mega, est une société active dans la fourniture de gaz et d'électricité en Belgique, ayant son siège social à Rue Natalis 2, 4020 Liège.

Dans le cadre de ses activités, Power Online SA est également actif dans l'achat et le courtage des certificats verts octroyés aux producteurs verts.

Le producteur souhaite vendre les certificats verts octroyés à son (ses) unité(s) de production d'électricité d'origine renouvelable à Mega via un formulaire en ligne (certificatvert.mega.be, www.certificatvert.be), au prix du jour fixé par Mega.

Les présentes conditions générales définissent les relations entre Mega et le producteur dans ce cadre.

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Les présentes conditions générales portent sur la vente à Mega par le producteur des certificats verts octroyés à son (ses) unité(s) de production d'électricité d'origine renouvelable.

ARTICLE 2: TRANSFERT, VOLUME ET VALIDITÉ DES CERTIFICATS VERTS

2.1 Afin de pouvoir être vendus par ce biais, les certificats verts doivent, d'une part, avoir une période de validité restante supérieure à 18 mois, et d'autre part, être transférés du compte de producteur vers le compte vers le compte (en fonction de sa région) CWaPE " 33X111185J ", VREG " 29X004O3IE " ou BRUGEL " 34X003114[" ouverts au nom Power Online SA.

2.2 Il faut verser un minimum de 3 (trois) certificats verts par transaction.

2.3 La vente via le formulaire en ligne est limitée à 100 (cent) certificats verts par opération. Elle est également limitée à 100 (cent) certificats verts par producteur et par trimestre. Pour des ventes supérieures à cette limite, le producteur doit prendre contact directement avec l'équipe opérationnelle de Mega pour conclure un contrat.

2.4 Mega se réserve le droit de refuser une transaction, même si la limite définie à l'article 2.3 n'est pas dépassée.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA TRANSACTION

3.1 Le producteur enregistre sa proposition de transaction (région, quantité, compte CV) sur le site internet de Mega et reçoit une confirmation d'achat par Mega par e-mail ou courrier. Cette confirmation permet de figer le prix de vente des certificats verts sur base du prix unitaire d'achat au prix du jour renseigné sur le site internet lors de l'enregistrement.

3.2 Le prix unitaire d'achat renseigné sur le site internet est un prix net. Aucun frais ne sera donc porté en compte du producteur.

3.3 Une fois la transaction confirmée par écrit par Mega, le producteur dispose d'un délai de trois jours calendrier pour transférer les certificats verts faisant l'objet de la vente vers le compte CWaPE de Power Online SA (Mega). Le prix de vente déterminé au point 3.1. est figé pendant ce délai. Passé ce délai, Mega se réserve le droit d'annuler la transaction. Le cas échéant, les certificats verts éventuellement transférés sont renvoyés automatiquement au producteur.

3.4 Pour chaque transaction, le volume de certificats verts vendus doit correspondre à un nombre entier de certificats verts (pas de décimales) et au nombre encodé dans le formulaire en ligne.

3.5 Les certificats verts vendus suivant la présente formule sont payés au producteur par virement bancaire sur le compte qu'il a renseigné dans sa proposition de transaction. L'ordre de paiement est lancé dans les 10 jours ouvrables suivant le transfert des certificats verts pour les personnes physiques ou morales non assujetties à la TVA, et dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la facture pour les personnes physiques ou morales assujetties à la TVA.

3.6 Le délai de paiement peut être prolongé dans le cas où Mega ne pourrait, pour des raisons indépendantes de sa volonté, vérifier le transfert effectif des certificats verts sur le site e-cwape, dans le cas où le compte bancaire du bénéficiaire n'est pas identifié ou dans le cas où les certificats verts ont été versés avec un numéro de compte ou dans une quantité qui ne correspondent pas aux informations déclarées dans le formulaire originaire de la proposition de transaction par le producteur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DE MEGA

4.1 Mega ne peut être tenue responsable d'une faute ou erreur éventuelle commise par la CWaPE.

4.2 Mega s'engage payer le producteur conformément à l'article 3.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Les données personnelles du producteur utilisées par Mega ou par des tiers agissant en son nom et sous son contrôle en vue l'exécution du présent contrat sont enregistrées, conservées et traitées conformément à la loi belge relative à la protection des données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) pour les finalités suivantes :

- la bonne exécution du contrat ;
- le respect des obligations légales de Mega ;
- informer le producteur des produits et services de Mega. Certaines de ces données peuvent être communiquées aux autorités publiques, aux Gestionnaires de réseau, aux entreprises contractuellement liées et aux sociétés directement ou indirectement liées à Mega.

5.2 Le producteur est seul responsable de l'exactitude des données qu'il a renseignées et des conséquences préjudiciables qu'une erreur contenue dans celles-ci pourrait entraîner.

5.3 Le producteur dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, de limitation, de suppression, de portage de ses données personnelles, ainsi que du droit de s'opposer à toute utilisation de ses données à des fins commerciales. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande adressée à Mega, Rue Natalis 2, 4020 Liège.

ARTICLE 6 : DROITS APPLICABLES ET LITIGES

6.1 Les Parties déclarent expressément que la présente convention est de droit belge. Tout litige relatif à cette convention ou à son exécution est soumis aux tribunaux compétents de Liège.

Pour la bonne exécution des engagements et obligations ci-dessus, les parties font élection de leur domicile à leur adresse susmentionnée.